

3D
Société civile immobilière
au capital de 1 002 euros
Siège social : Kernévez Kernitron
29620 LANMEUR
RCS BREST 893 299 560

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2025

Monsieur Ronan DOSSAL, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jérémy DOSSAL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Pierre DOSSAL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 002 parts sociales, soit la totalité des parts sociales composant le capital social de la société civile immobilière 3D, désignée ci-dessus, ci-après « la Société »,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément à l'article 21-1 des statuts et aux dispositions de l'article 1854 du code Civil,

En présence de Monsieur Nicolas DOSSAL, célibataire non pacsé, né le 17 juin 2004 à Morlaix (29), de nationalité française, demeurant 7 rue du 9 août à PLOUIGNEAU (29610),

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Augmentation du capital social d'une somme de 1 euro par l'émission d'une part sociale nouvelle de 1 euro à libérer en numéraire,
- Agrément d'un nouvel associé, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de un (1) euro, pour le porter de 1 002 euros à 1 003 euros par création d'une part nouvelle, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair d'une part nouvelle de 1 euro de valeur nominale.

La souscription sera libérée en totalité en numéraire sur appel de la gérance soit au moyen d'un versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La part nouvelle sera assujettie à toutes les dispositions statutaires et assimilée aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital de 1 euro à Monsieur Nicolas DOSSAL.

La collectivité des associés :

- constate que la part sociale nouvelle a été libérée intégralement par Monsieur Nicolas DOSSAL au moyen d'un dépôt d'une somme 1 euro remis à Monsieur Ronan DOSSAL, gérant de la société SCI 3D, ainsi que celui-ci le reconnaît,
- décide en conséquence d'agréer Monsieur Nicolas DOSSAL, demeurant 7 rue du 9 août à PLOUIGNEAU (29610), en qualité de nouvel associé à compter de ce jour,
- constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide, en conséquence des décisions précédentes, de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

Article 7 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 19 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de un (1) euro par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE TROIS (1 003) euros. Il est divisé en 1 003 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Article 9 - Répartition du capital social

Les parts sociales sont attribuées et réparties de la manière suivante :

- à Monsieur Ronan DOSSAL, 1 000 parts sociales, ci..... 1 000
- à Monsieur Jérémy DOSSAL, 1 part sociale, ci..... 1
- à Monsieur Pierre DOSSAL, 1 part sociale, ci..... 1
- à Monsieur Nicolas DOSSAL, 1 part sociale, ci..... 1

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 003 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

La collectivité décide de transférer le siège social de Kernévez Kernitron 29620 LANMEUR au 3 Lan Kervern 29620 LANMEUR à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit :

Article 3 - Siège social

Le siège social de la société est fixé : 3 Lan Kervern 29620 LANMEUR.

CINQUIEME DECISION

L'ensemble des associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte signé par l'ensemble des associés, ainsi que par Monsieur Nicolas DOSSAL, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Ronan DOSSAL

Pierre DOSSAL

Jérémy DOSSAL

Nicolas DOSSAL